

ARDÈCHE

BUREAU SYNDICAL
MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 07 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE- ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

Objet : EQUIPEMENT SALLES DE REUNIONS : ECRANS ET SONO

Le syndicat Territoire d'Énergie Ardèche est doté de salles de réunion équipées de matériels audiovisuels et de sonorisation dont l'obsolescence a été constatée.

Dans le cadre de la restructuration de ses équipements, il convient de procéder au renouvellement de ces installations afin de garantir des conditions optimales de travail et de représentation.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence et des négociations menées, la société INFINITY a été retenue pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, comprenant : la fourniture et l'installation d'un écran de 115 pouces pour un montant de 22 500,00 € HT, la location de la sonorisation de la salle pour une durée de 22 mois, ainsi que la maintenance du matériel installé.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif du syndicat, en dépenses d'investissement au chapitre 21 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

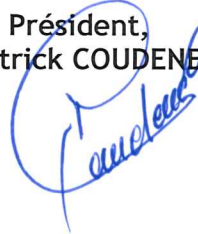
Le Bureau Syndical

Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'un écran de 115 pouces pour l'équipement de la salle de réunion du syndicat, dans le cadre de la modernisation et de la restructuration des équipements audiovisuels suite à l'obsolescence du matériel en place, pour un montant de 22 500,00 € HT ;
- d'approuver la conclusion d'un contrat de location d'une durée de 22 mois portant sur la sonorisation de la salle de réunion ;
- de retenir la société INFINITY pour la réalisation de cette opération, tant pour la fourniture et l'installation du matériel que pour la maintenance afférente ;
- de confirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du syndicat, en dépenses d'investissement au chapitre 21 pour l'acquisition de l'écran, et en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 pour la location de la sonorisation ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification